

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 50

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mériterait plus de détails, mais nos lecteurs nous sauront gré de nous arrêter ici; et la rédactrice du *Mouvement Féministe* ne nous en voudra nullement, si nous terminons en déclarant que nos chroniques parlementaires ne pourront être un peu complètes que lorsque notre journal sera hebdomadaire — ou quotidien !

Emma PORRET.

Nous donnons ici, à titre documentaire, les deux nouveaux textes de lois votées par le Grand Conseil neuchâtelois, et qui sont si importants pour nous :

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel :

Sur la proposition d'une commission spéciale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 4 de la loi réglant les rapports de l'Etat avec les cultes, du 20 mai 1873, est complété par l'alinéa suivant :

• Sont également électeurs en matière ecclésiastique les personnes du sexe féminin appartenant au culte de la paroisse, qui remplissent les conditions de séjour indiquées ci-dessus¹, sont âgées de 20 ans et jouissent de leurs droits civiques. »

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, après les formalités du referendum, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel :

DÉCRÈTE

Article premier. — L'article 8 de la loi sur les conseils de prud'hommes, du 23 novembre 1899, est complété par le nouvel alinéa suivant :

• Sont également électeurs et éligibles les personnes du sexe féminin qui remplissent les conditions ci-dessus², sont âgées de 20 ans. et jouissent de leurs droits civiques.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir s'il y a lieu, après les formalités du referendum, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

De-ci, De-là...

L'Exposition du Bourg-de-Four.

Ce fut une idée tout à fait heureuse que d'installer cette exposition dans un vieil appartement. Les boiseries, les meubles, les cheminées où flambaient quelques bûches, y mettaient un charme d'intimité. Les peintures de Mme Bedot, gouaches, aquarelles et huiles, témoignent d'une grande habileté et d'un désir constant de se renouveler. Les portraits sont de vrais tours de force, et quelle observation dans celui de cette bonne cuisinière devant son fourneau et ses casseroles ! Pour ses bijoux, l'artiste, sans se laisser arrêter par les difficultés d'un autre métier, a combiné des harmonies charmantes, en mêlant les pierres de couleur, les soies, et même le bois, avec l'argent.

Dans une autre salle, Mme Giacomini expose, avec quelques-unes de ses belles reliures d'un si riche travail, une série d'aquarelles brillantes, quoique un peu monotones. Les bouquets multicolores sont admirablement groupés, mais pourquoi tant de bouquets ? Ce motif en devient lassant. Pour mon compte, je préfère les dessins en noir sur blanc, surtout un Rhône, miroitant entre des troncs d'arbres noirs, traité d'une manière très originale.

M. et Mme Porto sont d'habiles et sincères décorateurs. Leur compréhension de la couleur leur fait faire des trouvailles ; telle la salle à manger, avec ses meubles peints en rouge vif ; le service de faïence

¹) Art. 3 et 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques en matière communale :

3 a) Les Suisses âgés de 20 ans révolus et domiciliés depuis plus de 3 mois dans le ressort communal. — b) Les étrangers du même âge qui sont domiciliés depuis plus de 5 ans dans le canton et depuis plus d'un an dans le ressort communal.

4) Les électeurs ne peuvent exercer leurs droits que dans la commune de leur domicile.

²) Art 100: sont électeurs et éligibles comme prud'hommes tous les patrons, ouvriers et employés suisses des deux sexes, âgés de 20 ans, domiciliés dans la commune, et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques.

et la verrerie aux décors bleus. Le mobilier d'une chambre d'enfant, orné de marqueteries dans le style des anciens meubles fribourgeois, varie heureusement avec ce que l'on a fait dans ce genre.

Les associations dentellières de Lauterbrunnen, Gruyères et des Grisons poursuivent une œuvre excellente en remettant en honneur cet art charmant de la dentelle, qui se perdait dans la banalité. Elles procurent ainsi à quantité de femmes un gagne-pain bien fait pour elles. Leurs ouvrages exposés obtinrent un grand succès ; d'année en année, on peut constater de réels progrès, soit dans le choix des dessins, soit dans la qualité du travail, et certains filets ou telle dentelle de Gruyères peuvent rivaliser avec les pièces de notre musée.

L'Exposition du Bourg-de-Four fut une véritable jouissance ; le public a témoigné son plaisir en y venant nombreux et en achetant ; cette manifestation artistique est toute à l'honneur des femmes de goût qui l'ont organisée.

M. J. H.

* * *

Nous sommes en retard pour parler à nos lecteurs de l'hôpital-école Edith-Cavell, inauguré à Paris le 11 octobre dernier. Celui-ci intéresse, en effet, tout spécialement nos lecteurs, puisqu'il constitue une école féminine d'application pour vingt infirmières militaires temporaires, qui y sont admises par concours, et pour les infirmières civiles de l'Ecole de la rue Amyot, fondée par Mme Alphen-Salvador, et bien connue déjà avant la guerre par toutes celles que préoccupait la formation professionnelle et morale des gardes-malades. De plus, le médecin-directeur de l'Ecole est une femme, ancienne abonnée de notre journal, Mme Girard-Mangin, qui, après un stage de 25 mois sous Verdun, rentré à Paris faire profiter de ses expériences comme de sa science les élèves de l'hôpital ; parmi les professeurs, venus de l'Ecole de la rue Amyot, figure encore une femme, Mme Pierre Curie, qui dirigera les services de radiologie ; enfin, les quatre pavillons d'hospitalisation portent chacun le nom d'une femme ayant consacré ses forces et sa vie à l'œuvre de dévouement qui est la profession d'infirmière en temps de guerre, de garde-malades en temps de paix : Mme Depage, victime du torpillage du *Lusitania* à son retour d'Amérique, où elle avait été recueillir des fonds pour un hôpital belge ; M^{lle} J. Houdin, infirmière de l'Ecole, morte de la fièvre typhoïde à Verdun, pendant la guerre ; M^{lle} Jeanne Scherer, que nous-même avons connue dirigeant l'Ecole avec de magnifiques qualités morales et intellectuelles ; et enfin, Mme Jeannie Meynadier, qui fut non seulement une abonnée, mais une collaboratrice du *Mouvement Féministe* à ses débuts, et qui, après s'être consacrée de toute son ardeur, de toute sa chaleur de vie, au travail d'ambulance depuis la guerre, comme elle s'était donnée en temps de paix aux questions d'assistance médicale, a été emportée, suite de surmenage, le 1^{er} juillet dernier.

L'hôpital contient cent lits, mis à la disposition du Service de Santé pour la durée de la guerre et les six mois qui suivront la signature du traité de paix, des installations modèles de bains, laboratoires, services chirurgicaux, etc., sur le modèle des hôpitaux britanniques en France. Les fonds ont été fournis généreusement par M. Charles Stern, et une souscription permanente permettra de transformer après la guerre cet hôpital-école en une fondation définitive pour les infirmières professionnelles. N'est-ce pas là le moyen le plus noble d'honorer la mémoire d'Edith Cavell, dont une des dernières paroles fut, assure-t-on : « Je ne dois avoir ni haine ni amertume envers personne » ?

Une école hôtelière pour femmes

Voyageur qui traversez en hâte une région ; vous, plus calmes qui séjournez dans le site qui vous charme ; voyageurs de commerce, touristes, consultez vos souvenirs, rappelez l'impression d'un temps passé hors de votre home.

Toujours, dans votre mémoire, subsistera, le souvenir de l'hôtel où vous êtes descendu. Hôtel, famille du solitaire, foyer de l'isolé, succursale du chez soi, vous êtes le maître des destinées d'une station.

La question du « Bon hôtel », où l'on est bien servi, se pose depuis plusieurs années.

Le personnel des hôtels, parfois si injustement appelés